

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois le premier juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, CASCALES Anne, FREY Sidonie, ROUX-MARCHAND Thomas, GEORGES Matthieu, LECOANET Martial Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme REMY Catherine à M. PERRIN David, M. BARGEOT Fabrice à M. THIRIAT Jean-Claude.

Date de convocation :
24/05/2023

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, VALENTIN Angélique, BONATO Astrid

M. ROUX-MARCHAND Thomas est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Vu l'arrêté préfectorale en date du 25 avril 2019 portant agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière

Délibération
N°2023-35

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la société «Garage Parmentier ; représentée par Monsieur Alain PARMENTIER, sise 6 rue du Raménil, à Jeuxey, pour la gestion de toutes opérations d'enlèvement, de rapport, de gardiennage, de restitution, de remise pour aliénation aux Services des Domaines ou de destruction des véhicules (2, 3 ou 4 roues, caravanes, remorques...) à une entreprise de démolition auxquelles les autorités de Polices feront procéder (conditions fixées par les articles L.325 et R.325-12 et R.325-52 du Code de la Route).

Il donne lecture de la convention, dont la durée est de trois ans.

Objet :

Par 13 voix pour, 1 voix contre des membres présents et représentés,

CONVENTION

-

**Enlèvement, transport,
gardiennage et
destruction des véhicules
terrestres mis en
fourrière**

APPROUVE la convention jointe en annexe tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

DAVID PERRIN
2023.06.02 11:14:32 +0200
Ref:20230602_110602_1-1-0
Signature numérique
le Maire